



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 89265

Texte de la question

M. Yves Nicolin alerte Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur un problème d'ordre sémantique dans la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public. En effet, si l'espace public est clairement défini comme étant « constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public », la définition précise de ce qui doit être formellement considéré comme « le visage » est absente du texte. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser cette notion abstraite du point de vue juridique.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89265

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7369

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)